

BVGer A-144/2022 vom 8. März 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-03-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-144_2022

FR: TAF A-144/2022 du 8 mars 2022

IT: TAF A-144/2022 del 8 marzo 2022

Regeste

Taxe sur la valeur ajoutée

Erwägungen

E. 1

Une copie de la demande de restitution de délai et des déterminations de la recourante du 25 février 2022 est transmise pour information à l'autorité inférieure.

E. 2

La demande de restitution du délai pour s'acquitter de l'avance des frais de procédure présumés est rejetée.

E. 3

Le recours est déclaré irrecevable.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la recourante et à l'autorité inférieure. L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : La greffière : Annie RoCHAT Pauchard Loucy Weil Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition : Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. *** / *** ; Acte judiciaire ; avec annexe ment. sous ch. 1 du dispositif)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.